



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires  
financières**

Paris, le

**13 FEV. 2023**

Secrétariat général  
Département du contrôle interne  
et des systèmes d'information financière

DAF-DCISIF  
n°DAF-D2022-0012958

Affaire suivie par :

Régine CANDOR  
Tél : 01 55 55 00 92  
Mél : [regine.candor@education.gouv.fr](mailto:regine.candor@education.gouv.fr)  
[Pilotage.cif@education.gouv.fr](mailto:Pilotage.cif@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

La directrice des affaires financières  
Responsable de la fonction financière ministérielle

à

Mesdames et Messieurs les recteurs de région  
académique,

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académies,

Mesdames et Messieurs les  
vice-recteurs d'académies,

Monsieur le chef du service de l'éducation nationale de  
Saint Pierre et Miquelon,

**Objet :** Feuille de route relative au déploiement du contrôle interne financier (CIF) en services déconcentrés sur l'exercice 2023

Ce courrier présente la feuille de route relative au déploiement du contrôle interne financier (CIF) dans les académies pour l'année 2023, qui accompagne la mise en œuvre du plan d'action ministériel (PAM) 2021-2023. Elle s'inscrit dans un contexte de changements importants liés à la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) qui nécessite un renforcement du contrôle interne financier.

Pour rappel, l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 modifie le régime de responsabilité financière des ordonnateurs et des comptables publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. A la place du régime de responsabilité des ordonnateurs devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) et de celui des comptables devant le juge des comptes<sup>1</sup>, il est créé un nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics commun aux ordonnateurs et aux comptables. Leur responsabilité ne pourra être engagée devant le juge (chambre de la Cour des comptes) que pour une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

Dans ce nouveau contexte et afin de garantir la qualité des comptes et des opérations financières, les gestionnaires publics devront renforcer les actions de maîtrise des risques et l'exercice du contrôle interne financier. La maturité du contrôle interne pourra constituer une circonstance aggravante ou « atténuante » de responsabilité.

En outre, les audits européens sur les mesures du plan national de relance et de résilience (PNRR) ont mis en exergue la nécessité d'améliorer notre dispositif ministériel de contrôle interne financier. Il convient notamment de s'assurer que toute mesure nouvelle telle que les projets innovants qui font l'objet de financements externes ou affectés s'inscrive dans une démarche de contrôle interne de façon à rendre compte de la bonne utilisation des fonds.

<sup>1</sup> Fin du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et des régisseurs, régi par l'article 60 de la loi de finances pour 1963.

Ainsi, une attention particulière doit être portée à la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques.

Dans ce contexte, la poursuite du déploiement de l'application de gestion interne des risques (AGIR) va permettre la formalisation des contrôles de supervision et les tableaux de bord qui y sont intégrés serviront au pilotage du contrôle interne financier.

### **1. Modalités d'évaluation du contrôle interne financier**

L'année 2022 a été marquée par la coexistence de deux systèmes d'évaluation du déploiement du contrôle interne financier : l'ancien outil G2P et l'application AGIR, en phase initiale de déploiement. La période de transition est désormais terminée. L'enquête via G2P ne sera pas renouvelée en 2023, ce mode d'évaluation, de nature déclarative, n'apparaissant plus pertinent. Elle laisse place à l'exploitation des résultats des contrôles saisis dans l'application AGIR destinée à mesurer l'effectivité et l'efficacité du dispositif de contrôle interne financier.

Si le mode d'évaluation national évolue, il ne remet pas en question l'existence des référentiels de contrôle interne financier. Les référentiels de contrôle interne conservent toute leur pertinence et doivent continuer à être déployés et portés à la connaissance des acteurs locaux. Les contrôles a posteriori programmés dans AGIR pourront couvrir plusieurs référentiels.

### **2. Le plan national de contrôle interne (PNCI) pour 2023**

Le plan national de contrôle interne (PNCI) pour 2022 prévoyait sept thèmes de contrôle obligatoires.

Afin de couvrir plus largement les risques identifiés dans la cartographie et les référentiels de contrôle interne, le PNCI pour 2023, annexé à la présente feuille de route, s'enrichit de nouveaux thèmes de contrôle. Ils portent sur les processus du titre 2 (qualité des données servant à la mise en paye, prise en compte des fins de fonctions) et du hors titre 2 (imputations budgétaires et comptables, règles de la commande publique et conformité d'utilisation des crédits handicap). Ces contrôles feront l'objet de fiches de formalisation qui seront mises à disposition progressivement, d'abord lors de l'ouverture de la campagne AGIR, puis au fil de la campagne pour les contrôles suivants.

Les contrôles qualifiés d'obligatoires seront à réaliser dans le calendrier défini dans le fichier et planifiés dans AGIR. Le PNCI 2023, doit permettre aux administrateurs locaux d'AGIR de planifier les travaux et consultations nécessaires à leur réalisation et aux superviseurs d'anticiper leur programmation.

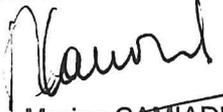
Au-delà des contrôles nationaux obligatoires ou facultatifs, les académies sont encouragées à créer et planifier leurs propres thèmes de contrôles locaux dans l'application pour constituer des plans directionnels de contrôle interne allant au-delà du PNCI. Dans le cadre de la mutualisation des bonnes pratiques, ces contrôles pourront à terme être proposés à l'ensemble des acteurs académiques.

L'ouverture de la campagne 2023 est prévue le 16 janvier 2023 et **la validation des plans directionnels de contrôle interne (PDCI) des académies est fixée au 15 février 2023.**

Je vous remercie de votre implication ainsi que de celle de vos équipes dans la mise en œuvre de ces actions essentielles pour la maîtrise des risques financiers ministériels, et souhaite qu'elles contribuent pleinement à la performance globale de vos processus.

L'équipe du département du contrôle Interne et des systèmes d'information financière se tient à votre disposition pour vous accompagner ou pour tout renseignement complémentaire

La directrice des affaires financières,



Marine CAMIADE